

Légitime défense

Par **Clair Patricia**, le **12/11/2004** à **17:26**

Bonjour,

Je suis nouvelle, non juriste, simple citoyenne et je m'en viens vous exposer ce qui m'arrive.

Je suis en conflit récurrent avec mon voisin depuis trois ans. A l'origine, mes deux chevaux produisaient des nuisances olfactives, maintenant, je n'ai plus qu'un cheval, nuisances zéro ... Suite à une plainte de mon voisin, la Gendarmerie a contrôlé mes installations, je suis sanitairesment en règle. L'organisme de vérification de l'assainissement individuel a vérifié nos installations, pas d'odeurs, juste un écoulement à déboucher. Donc, mon ami décide hier de creuser pour faciliter l'écoulement. Le voisin arrive et prend des photos, nous ne bougeons pas. Une clôture électrique lui appartenant sépare nos deux propriétés, il a vue libre, car il y a deux ans, il a coupé tous ses arbres. Mon ami continue de creuser, je m'en vais m'occuper de mon cheval, à deux pas. Le voisin revient. Le voisin est handicapé niveau 2, c'est important pour la suite. Il invective mon ami sur les "odeurs, celui-ci l'envoie promener et continue son ouvrage, courbé dans son puit. Le voisin se saisit alors d'un tuyau de plastique, et le projette sur Laurent, qui ne bronche pas. Il saisit ensuite le capot de la vieille Ford (qui nous sert à boucher le trou) et veut le faire basculer sur la tête de Laurent, toujours penché dans son trou. Je me dirige immédiatement vers lui et fait claquer ma chambrière (fouet à long manche pour le dressage des chevaux) au-dessus de la tête du voisin. Celui-ci, surpris, réfléchis deux secondes, puis s'écroule en tremblant. Connaissant la mauvaise foi du personnage, je sais que c'est de la pure comédie, je ne l'ai pas touché, mais il profite de son statut d'handicapé. J'appelle immédiatement les Gendarmes en leur racontant exactement ce qui s'est passé et en leur demandant d'appeler le Samu. Les pompiers arrivent, l'emmènent par précaution (il n'a rien du tout). Il va certainement porter plainte. Suis-je dans le cadre d'une légitime défense ? J'ai mis es gants en latex et j'ai mis le capot et le tube en lieux sûrs, ses empreintes sont forcément dessus. Que pensez-vous qu'il va se passer ? Sans témoins, comment la justice va-t-elle débrouiller cette affaire ? Coomment me protéger ? Vos lumières sont les bienvenues, je vous remercie, j'angoisse un peu quand-même ...

Cordialement

Patricia

Par **Ahmed**, le **12/11/2004** à **23:15**

Selon l'article 222-13 : "les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égales à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punis, de trois ans

d'emprisonnement et de 45000 euros d'amendes lorsqu'elles sont commises :

2° sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique, ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur".

Quant à l'élément matériel, pour la jurisprudence le législateur réprime les violences qui sans atteindre matériellement la personne sont cependant de nature à [b:1zkfezrh]provoquer une sérieuse émotion[/b:1zkfezrh].

En l'espèce, l'infraction semble constituée ([b:1zkfezrh]selon moi[/b:1zkfezrh]).

Toutefois, la légitime défense pourrait venir à votre secours en justifiant votre agissement. Elle me semble en effet proportionnelle à l'attaque et se trouve justifiée par un péril actuel commandant la nécessité du coup porté par la fameuse chambrière.

NB : opinion d'un étudiant.

Par **jeeecy**, le **13/11/2004 à 07:05**

cretes mais les circonstances semblent imprecises au vu des infos que tu as fournies pourrais tu preciser les points suivants?

- tu dis que entre ton voisin et chez toi il y a une barriere electrifiee donc ton voisin etait sur ton terrain quand il a voulu renverser le capot de la voiture sur ton ami
- ton ami a du être entendu par la police, a-t-il lui aussi porté plainte contre ton voisin?
- d'ailleurs ton voisin a-t-il porte plainte car dans la negative tu n'as pas de soucis a te faire...

Par **Clair Patricia**, le **13/11/2004 à 12:16**

Merci pour vos réponses.

Le voisin a, je pense, à ce moment-là, coupé le courant de ses fils électriques. Il a pu, de ce fait passer les bras entre les fils pour se saisir du haut du capot (posé à plat sur une attelle de véhicule), pour le lever et le pousser sur Laurent, qui lui était courbé dans le puit. J'ai pu intervenir avant qu'il ne lève complètement le capot. Cela s'est passé à 1 mètre de la clôture.

Nous ne savons pas s'il est revenu de l'hôpital et s'il a porté plainte. Nous pensons également porter plainte pour agression et atteinte à la vie privé car il est interdit de photographier une personne chez elle sans son consentement. Nous vous tenons au courant.

Cordialement

Patricia

Par **fabcubitus1**, le **13/11/2004 à 13:53**

Au fait, handicapé niveau 2, ça veut dire qu'il a quoi?

Par **Olivier**, le **13/11/2004** à **14:13**

En gros niveau 2 c'est comme George Bush mais en moins grave....

Par **Clair Patricia**, le **13/11/2004** à **14:52**

En gros, c'est un barème de la sécurité sociale (je cite de mémoire). Le niveau 1 signifie que tu peux encore avoir une activité professionnelle et je crois que tu touches une légère indemnisation, le niveau 2 signifie que tu n'es plus apte à exercer une profession et l'indemnisation est de ce fait, plus importante. Au niveau 2, tu n'as pas le droit de travailler chez toi non plus (refaire une façade, tailler tes arbres). Je peux comprendre que l'on puisse le vivre très mal, mais de là à harceler son voisinage ... Par contre, lui, travaille chez lui et n'est pas handicapé pour soulever un capot de voiture ... mais dès qu'il voit quelqu'un, il marche courbé, à pas comptés ...

Il aurait une plaque dans le ventre, qui aurait bougé et qui induit des douleurs insoutenables, je n'en sais pas plus. Sa femme est handicapée niveau 2 également (tous les deux pour maladie professionnelle). Tout le village sait qu'il n'est plus très cohérent, mais personne ne peut rien faire. J'appréhende juste le jour où il tirera au fusil (il nous a déjà menacés de mort et a déjà fait usage de son fusil en tirant en l'air, il est chasseur).

Je n'ai qu'un voisin ... pas de chance ...

Cordialement

Patricia, qui ne sort plus de chez elle sans sa bombe lacrymogène ... c'est triste.

Par **fabcubitus1**, le **13/11/2004** à **15:03**

[quote="Olivier":2nq4d8w3]En gros niveau 2 c'est comme George Bush mais en moins grave....[/quote:2nq4d8w3] :lol:

Image not found (type unknown)

Par **Vincent**, le **13/11/2004** à **18:11**

[quote:3r0swk6g]a déjà fait usage de son fusil en tirant en l'air, il est

chasseur[/quote:3r0swk6g]

comme quoi il y a des bons et des mauvais chasseurs... Lui, c'est un mauvais!

Par **Superboy**, le **14/11/2004** à **21:22**

Pas de bol cette histoire mais si tu peux éviter d'avoir maille à partir avec la justice c'est toujours mieux....

Par **Yann**, le **15/11/2004** à **09:54**

A mon avis même s'il porte plainte vu les éléments ça va donner un classement sans suite. Le procureur va surement considérer ça comme une simple querelle de voisinage. Ceci dis s'il porte plainte n'hésite pas à le faire toi aussi!

Par **schinzo**, le **17/11/2004** à **13:06**

Une histoire comme on peut en rencontrer souvent surtout lorsque le climat est tendu entre deux voisins depuis longtemps. Compte tenu de tes dires, il est possible que ton voisin dépose plainte contre toi pour les faits de violences volontaires avec arme par destination. Mais comme indiqué dans l'un des posts précédents, il est clair que la mauvaise foi de ton voisin ne trompera pas le parquet et la possibilité d'un classement sans suite soit accordé à ce dossier. Tiens nous au courant tout de même.

Par **Ahmed**, le **17/11/2004** à **14:07**

[quote="schinzo":2ts6z6sk] la possibilité d'un classement sans suite soit accordé à ce dossier.[/quote:2ts6z6sk]

Certes, mais la "victime" peut y faire echec !

Par **Yann**, le **18/11/2004** à **09:19**

Bien sur mais là franchement à moins qu'il ait du fric à perdre et pas peur du ridicule...
rol!

Un handicapé qui ne peut pas travailler mais qui est chasseur.... Image not found or type unknown

[size=150:3hkj4az7]Ca sent l'arnaque![/size:3hkj4az7] Et franchement je ne pense pas qu'un juge se laisse berner par un truc pareil.

Par **Ahmed**, le **18/11/2004** à **12:44**

[quote="Yann":dfgo8fbd]Bien sur mais là franchement à moins qu'il ait du fric à perdre et pas peur du ridicule... :roll:

Un handicapé qui ne peut pas travailler mais qui est chasseur.... Image not found or type unknown

[size=150:dfgo8fbd]Ca sent l'arnaque![/size:dfgo8fbd] Et franchement je ne panse pas qu'un juge se laisse berner par un truc pareil.[/quote:dfgo8fbd]

d'aucuns adorent les couloirs du palais : on les appelle les procéduriers, tout est pretexte à procès.

Par **J.Durand**, le **10/01/2005** à **18:22**

[quote="Olivier":gx0f0ciq]En gros niveau 2 c'est comme George Bush mais en moins grave....[/quote:gx0f0ciq]
merci de ne pas insulter le voisin de Patricia :p

Par **smooth**, le **09/06/2005** à **16:56**

Bonsoir,

[quote:11huntgw]article 222-13 : "les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égales à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punis, de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amendes lorsqu'elles sont commises :
2° sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique, ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur". [/quote:11huntgw]

une amie s'est faite violemment jeter sur un meuble par son mari.

Elle a eu une ITT de 6 jours, et une "réactivité anxio-dépressive".

Elle fait une dépression sévère depuis plus de 20 ans, ce que ne peut ignorer son mari et est en arrêt maladie depuis 7 mois.

mais il a mythonné des merdouilles lorsqu'elle a porté plainte, et le procureur ne lui a filé

aucune amende, c'est même sa femme qui s'est ultérieurement faite sermonner Image not found or type unknown

Peut-elle (ça remonte à décembre dernier) re-tenter une plainte en faisant prendre en considération sa "dépression sévère" qui n'a pas été mise en avant pour la reconnaissance du préjudice causé.

merci de votre aide

Par **anonym**, le **09/06/2005** à **17:08**

[quote:18pyi6wj]mais il a mythonné des merdouilles lorsqu'elle a porté plainte, et le procureur ne lui a filé aucune amende, c'est même sa femme qui s'est ultérieurement faite sermonner .
[/quote:18pyi6wj]

c'est-à-dire? est-ce qu'il y a eu un jugement écartant la responsabilité du mari?

Par **smooth**, le **10/06/2005** à **10:33**

Hello,

:lol:

C'est l'histoire d'une femme dont le mari condamne le bureau Image not found or type unknown

En bref, elle m'a invité pour témoigner, étant étudiant par correspondance et donc pouvant bosser n'importe où.

Avant que j'y aille,

-il était violent après son whisky du soir, et elle devait s'enfermer avec sa fille.

-le bureau était déjà condamné depuis un mois et demi, il enlevait la poignée quand il partait.

Il l'a jeté contre un meuble quand elle a voulu y entrer prendre des papiers à elle, quand exceptionnellement la porte devait être ouverte.

J'étais à l'étage au-dessus.

Il a expliqué aux gendarmes qu'il fermait le bureau car j'étais là, et je ne sais précisément comment, mais a également avancé ma présence pour son acte de violence, peut être en

mythonnant déjà que j'étais son amant (Image not found or type unknown), donc n'importe qui pourrait compatir un peu pour lui en le croyant.

:evil:

seulement...c'est faux Image not found or type unknown

c'est sa fille que je connais et qui a eu l'idée de m'inviter, pour témoigner de la condamnation du bureau, antérieure à ma venue, ce que pourrait confirmer la femme de l'agence en charge des visite pour la vente de la maison.

Idem, lors de la tentative de conciliation, quand elle a dit au JAF qu'il était violent, il a répondu :

"oui, mais une fois..."

avec une intonation qui voulait tout dire.

:evil:

voilà, on estime vraiment que c'est une injustice 

édit : ha oui, au début, le lieutenant nous disait qu'il risquait au mieux une grosse amende, peut être la prison.

après sa convocation, sa femme dû faire une expertise médico-légale, qui confirma complètement la 1ère (du moins pour les blessures physiques, il n'a jamais pris sa tension ou quoi que ce soit de "psychique"), et il ne fut qu'officiellement "averti"

Par **Yann**, le **10/06/2005** à **11:16**

:lol:

[quote="smooth":3rqw6prp]C'est l'histoire d'une femme dont le mari condamne le bureau 

[/quote:3rqw6prp]

En effet ça me rappelle (malheureusement) quelque chose..

[quote:3rqw6prp] et il ne fut qu'officiellement "averti" [/quote:3rqw6prp]

C'est à dire? Il y a eu une décision de justice ou pas?

Par **smooth**, le **10/06/2005** à **12:11**

je ne sais pas ce qu'est une décision de justice...

elle a fait une déposition, avec un 1er certificat médical, puis il a fait la sienne lorsqu'il fut convoqué.

Après fut demandé une expertise médico-légale, puis le lieutenant a finalement appelé chichoune [size=75:2bloegd2]([i:2bloegd2]je suis chez elle, ne pas paniquer en voyant le

même IP [i:2bloegd2]:wink:)[/size:2bloegd2] et lui a dit qu'il avait un "avertissement" 

mais aucune amende.

édit : elle a un numéro de PV

édit 2 : elle n'a rien reçu, le lieutenant lui a juste passé un coup de fil pour lui dire qu'il n'avait aucune peine, juste un avertissement.

Par **Olivier**, le **10/06/2005** à **17:12**

un pv c'est une condamnation pénale...

Par **smooth**, le **10/06/2005** à **17:50**

donc que dois-je en déduire pour cette question :

[quote:1ixajbfi]Peut-elle (ça remonte à décembre dernier) re-tenter une plainte en faisant prendre en considération sa "dépression sévère" qui n'a pas été mise en avant pour la reconnaissance du préjudice causé. [/quote:1ixajbfi]

:?:

Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **13/06/2005** à **21:20**

Je ne suis pas catégorique, mais je pense que c'est trop tard.

Par **jozef**, le **08/07/2005** à **12:40**

si ton voisin a vraiment coupé le courant dans la barrière et qu'il est passé chez toi pour pouvoir faire tomber le capot tu dois pouvoir faire jouer la violation de domicile (pour la jurisprudence ton jardin est une partie de ton domicile) s'il se décide à porter plainte

Par **smooth**, le **17/10/2005** à **10:27**

Bonjour,
cette personne s'est constituée partie civile, elle a fait son dossier, mais j'ai lu ici :

[url:1jo6fdrg]http://www.leparticulier.fr/vdq/justice/lire_fiche.asp?id_fiche=1[/url:1jo6fdrg]

[quote:1jo6fdrg] La représentation par avocat est obligatoire devant le tribunal de grande instance

Devant le tribunal de grande instance, les parties n'ont aucune liberté d'appréciation, ils doivent constituer avocat pour porter leur affaire devant cette juridiction, à défaut, l'action sera considérée comme irrecevable.[/quote:1jo6fdrg]

:?:

ai-je mal compris où sa constitution de partie civile sera "irrecevable" ? Image not found or type unknown

c'est elle-même qui a regroupé son dossier, puis l'a envoyé au doyen des Juges 'Instruction au TGI.

Son avocate le sait, approuve, mais n'a rien dit de tel

:?:

Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **17/10/2005** à **12:17**

Pour moi la requête sera irrecevable. Mais l'avocat n'a rien fait du tout? Même pas un petit coup de tampon?

Par **smooth**, le **17/10/2005** à **13:19**

non.

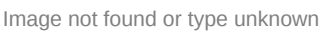
elle lui a joint une copie du dossier envoyé, elle approuvait mais n'a fait aucun commentaire sur ça.

édit : mais suite à la 1ère lettre envoyée, le Doyen a répondu.

Il y avait un numéro d'affaire (ou de dossier?) associé à sa plainte (en objet), et disait avoir avant tout besoin de copies en double exemplaires de ses justificatifs de ressources afin qu'il "fixe la consignation prévu selon les articles 88 et 88.1 du code de procédure pénal et que soit ainsi garanti le paiement de l'amende civile (passable jusqu'à 15000 euros) instaurées, etc (...) en cas de constitution abusive ou dilatoire en outre des dommages et intérêts prévus par l'article 91, 1er alinéa du dit code".

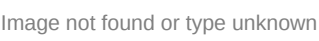
Par **smooth**, le **18/10/2005** à **14:15**

Si le doyen des Juges avait décidé que la plainte est "irrecevable", cela aurait été sa réponse non ?
:?:

plutôt que celle du dessus 

Par **smooth**, le **06/11/2005** à **09:01**

bonjour,
le Doyen a mis en "qualifications" : "violences volontaires par conjoint sur personne vulnérable".
:?:

peut-on savoir ce qu'encourt le coupable ? 

Par Yann, le 06/11/2005 à 11:24

Violence volontaire avec deux circonstances aggravantes, donc:

[quote="Article 222-13":c17qzcc5]

Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises :

1° Sur un mineur de quinze ans ;

2° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur.

3° Sur un ascendant légitime ou naturel ou sur les père ou mère adoptifs ;

4° Sur un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel, un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de l'article L. 127-1 du code de la construction et de l'habitation, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

4° bis Sur le conjoint, les ascendants et les descendants en ligne directe des personnes mentionnées au 4° ou sur toute autre personne vivant habituellement à leur domicile, en raison des fonctions exercées par ces personnes ;

4° ter Sur un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou toute autre personne chargée d'une mission de service public ainsi que sur un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

5° Sur un témoin, une victime ou une partie civile, soit pour l'empêcher de dénoncer les faits, de porter plainte ou de déposer en justice, soit en raison de sa dénonciation, de sa plainte ou de sa déposition ;

5° bis A raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;

5° ter A raison de l'orientation sexuelle de la victime ;

6° Par le conjoint ou le concubin de la victime ;

7° Par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;

8° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

9° Avec préméditation ;

10° Avec usage ou menace d'une arme ;

11° Lorsque les faits sont commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement ;

12° Par un majeur agissant avec l'aide ou l'assistance d'un mineur.

13° Dans un moyen de transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs.

Les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000 euros d'amende lorsque l'infraction définie au premier alinéa est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur. [color=darkred:c17qzcc5]Les peines sont également portées à cinq ans

d'emprisonnement et 75000 euros d'amende lorsque cette infraction, ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours, est commise dans deux des circonstances prévues aux 1^o et suivants du présent article. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100000 euros d'amende lorsqu'elle est commise dans trois de ces circonstances.

Après c'est valable que si l'incapacité totale de travail est inférieure ou égale à 8 jours. De combien est son ITT?

Par **smooth**, le **06/11/2005** à **11:58**

bonjour,

son ITT, évaluée 2 fois, 2 fois le même résultat : 6 jours

Par **Yann**, le **06/11/2005** à **14:27**

Donc ça donne 5 ans et 75000€

Par **smooth**, le **25/11/2005** à **14:19**

bonjour, :roll:

suite à l'affaire Nacéry et le cendrier Image not found or type unknown

je me demande si un meuble ne pouvait être considéré "arme par destination", si l'auteur des violences jette la personne dessus... :roll:

à votre avis ?... ça fait bobo des coins en bois durs Image not found or type unknown

ça pourrait se tenter ? sinon ce serait "facile" pour l'agresseur vicieux... "juste une poussette..." (6 jours d'ITT la "poussette"...) :roll:

Par **smooth**, le **27/11/2005** à **16:35**

Bonjour,

Pensez-vous envisageable de tenter cette qualification pénale ?

Je n'ai pas réussi à trouver de définition précise d'armes par destination, mais ça me semble

s'y appliquer

:(

Image not found or type unknown

des coins durs d'un petit meuble en bois causent plus de dommages que...rien...ou même un mur...(on n'obtient pas 2 fois 6 jours d'ITT pour une poussette normale...)

:wink:

merci Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **28/11/2005** à **10:05**

Est-ce que par arme on n'entend pas plutôt un objet manipulé par la personne? Le fait de pousser quelqu'un contre un objet est peut-être insuffisant. Par exemple je pousse quelqu'un sur une clôture barbelée électrique, pour autant je n'ai pas utilisé la chose comme une arme. Je ne suis pas sûr, mais on peut réfléchir à la chose dans ce sens.

Par **smooth**, le **07/01/2006** à **02:29**

en fait, plus concrètement ,

la personne a porté plainte avec cette qualification "violences volontaires par conjoint sur personne vulnérable",

je me demande si l'idée n'est pas applicable dans l'hypothèse où le méchant dise :

"franchement, 6 jours d'ITT ça m'étonne"

c'est là qu'on dit :

normal... il m'a certes "juste jeté"... mais en visant le meuble...

et là on voit... je ne suis nullement juriste, mais psychologiquement, ça doit être bien foutu : on décrit la perversité du mec qui va jusqu'à viser, et à côté la victime balance oralement une qualification de plus sans que le fait de la tenter ne lui ai traversé l'esprit, un pur caliméro [img:1q372cdw]http://yelims.free.fr/Groumph/Triste14.gif[/img:1q372cdw] (poil au dos)